

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-314**

**ADOPTANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE  
AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC OU LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC  
POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES**

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis ou Logement abordable Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU** que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Philippe Bachand à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant, portant le numéro 2020-314 est adopté.

**RÈGLEMENT 2020-314**  
**RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME  
ACCÈSLOGIS QUÉBEC OU LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec de la Société d'habitation du Québec.

**ARTICLE 2**

Ce programme permet à la municipalité, d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec sur son territoire.

### ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 80 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 20 ans.

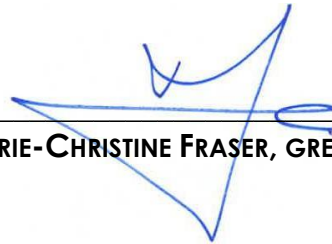
### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

**AVIS DE MOTION :** SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :** SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

**PUBLICATION :** SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES LE 24 AOÛT 2021

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 13 NOVEMBRE 2020 (APPROBATION PAR LA SHQ)